

	<i>Pages</i>
1091 (XI). Rapport du Comité de négociation des fonds extra-budgétaires (27 février 1957) [point 45]	47
1092 (XI). Enregistrement et publication des traités et accords internationaux (27 février 1957) [point 50]	48
1093 (XI). Nomination à un poste devenu vacant au Comité des commissaires aux comptes (27 février 1957) [point 44, c]	48
1094 (XI). Coordination, sur le plan administratif et budgétaire, de l'action de l'Organisation des Nations Unies et de celle des institutions spécialisées (27 février 1957) [point 49]	48
1095 (XI). Régime des traitements, indemnités et prestations en vigueur à l'Organisation des Nations Unies (27 février 1957) [point 51]	49
1096 (XI). Présentation des demandes de crédits additionnels (27 février 1957) [point 43]	51
1097 (XI). Changements dans la répartition géographique du personnel du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (27 février 1957) [point 43]	51
1098 (XI). Secrétariat du Comité d'état-major (27 février 1957) [point 43] ...	51
1099 (XI). Création d'un Fonds de péréquation des impôts sur le revenu perçus par les collectivités locales ou par les Etats membres d'un Etat fédéral (27 février 1957) [point 43]	52
1100 (XI). Ouverture de crédits pour l'exercice 1957 (27 février 1957) [point 43]	52
1101 (XI). Modernisation du Palais des Nations (27 février 1957) [point 43] ...	52
1102 (XI). Ecole internationale des Nations Unies (27 février 1957) [point 43]	53

1069 (XI). Organisation des Nations Unies: rapports financiers et comptes pour l'exercice terminé le 31 décembre 1955 et rapports du Comité des commissaires aux comptes

L'Assemblée générale

1. *Accepte* les rapports financiers et les comptes de l'Organisation des Nations Unies, pour l'exercice terminé le 31 décembre 1955, ainsi que les attestations du Comité des commissaires aux comptes¹;

2. *S'associe* aux observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées à ce sujet dans son quatrième rapport² à l'Assemblée générale (onzième session).

*612ème séance plénière,
7 décembre 1956.*

1070 (XI). Fonds des Nations Unies pour l'enfance: rapport financier et comptes pour l'exercice terminé le 31 décembre 1955 et rapport du Comité des commissaires aux comptes

L'Assemblée générale

1. *Accepte* le rapport financier et les comptes du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, pour l'exercice terminé le 31 décembre 1955, ainsi que l'attestation du Comité des commissaires aux comptes³;

2. *Prend acte* des observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées à ce sujet dans son cinquième rapport⁴ à l'Assemblée générale (onzième session).

*612ème séance plénière,
7 décembre 1956.*

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, onzième session, Supplément No 6 (A/3124).

² Ibid., onzième session, Annexes, point 41 de l'ordre du jour, document A/3162.

³ Ibid., onzième session, Supplément No 6A (A/3129).

⁴ Ibid., onzième session, Annexes, point 41 de l'ordre du jour, document A/3163.

1071 (XI). Fonds des Nations Unies pour les réfugiés: rapport financier et comptes pour l'exercice terminé le 31 décembre 1955 et rapport du Comité des commissaires aux comptes

L'Assemblée générale

1. *Accepte* le rapport financier et les comptes du Fonds des Nations Unies pour les réfugiés, pour l'exercice terminé le 31 décembre 1955, ainsi que l'attestation du Comité des commissaires aux comptes⁵;

2. *Prend acte* des observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées à ce sujet dans son sixième rapport⁶ à l'Assemblée générale (onzième session).

*612ème séance plénière,
7 décembre 1956.*

1072 (XI). Rapport annuel du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

L'Assemblée générale

Prend acte du rapport annuel du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies⁷.

*612ème séance plénière,
7 décembre 1956.*

1073 (XI). Amendements aux statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

L'Assemblée générale

Adopte les textes figurant en annexe à la présente résolution, qui amendent les statuts de la Caisse com-

⁵ Ibid., onzième session, Supplément No 6D (A/3128).

⁶ Ibid., onzième session, Annexes, point 42 de l'ordre du jour, document A/3164.

⁷ Ibid., onzième session, Supplément No 8 (A/3146).

mune des pensions du personnel des Nations Unies et entreront en vigueur à la date de leur adoption.

612ème séance plénière,
7 décembre 1956.

ANNEXE

Article III (texte amendé)

1. Un participant qui a été au service d'une organisation affiliée en qualité de fonctionnaire à temps complet et dont la participation à la Caisse était alors exclue en vertu de l'article II parce qu'il était entré en fonctions en vertu d'un contrat de moins d'un an, ou parce qu'il avait accompli moins d'un an de service, peut, sous réserve des dispositions du paragraphe 4 du présent article, demander dans l'année suivant la date où il acquiert la qualité de participant que ses services antérieurs soient inclus dans sa période d'affiliation dans la mesure où il verse à la Caisse, conformément au règlement administratif établi à cet effet par le Comité mixte, une somme ou des sommes égales aux contributions qu'il aurait versées s'il avait été assujéti aux présents statuts pendant la durée des services en question, majorées des intérêts composés au taux annuel de 2,5 pour 100 et à condition qu'il y ait eu continuité de service. Aux fins du présent article, les interruptions de service ne dépassant pas trente jours ne sont pas considérées comme interrompant la continuité du service. La

durée des interruptions de service n'est pas comptée dans la période d'affiliation.

2. L'organisation affiliée, désignée conformément aux accords conclus par les organisations affiliées, verse à la Caisse une somme égale au double du montant ainsi versé par le participant.

3. Pour ce qui est de l'Organisation des Nations Unies, les services antérieurs au 1er février 1946 ne peuvent être validés.

4. Nonobstant les dispositions du paragraphe 1 du présent article, un participant ne peut pas faire valider des services accomplis alors qu'il était employé en vertu d'un contrat excluant expressément sa participation à la Caisse.

Article XXIX (texte amendé)

Après avoir pris l'avis d'un ou de plusieurs actuaires qualifiés, le Comité mixte adopte de temps à autre des tables de service et des tables de mortalité, et fixe le taux d'intérêt normal applicable à tous les calculs actuariels exigés par le fonctionnement de la Caisse. Jusqu'à ce que le Comité mixte en décide autrement, ce taux est de 2,5 pour 100 par an. Au moins une fois par période de six années à compter de la création de la Caisse, le Comité mixte fait procéder, en ce qui concerne les participants et les bénéficiaires, à une étude actuarielle de la mortalité, des services et des prestations effectivement octroyées; compte tenu des résultats de cette étude, il adopte les tables de mortalité et de service, ainsi que toutes autres tables qu'il juge appropriées.

1074 (XI). Budget additionnel pour l'exercice 1956

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'exercice 1956, le crédit de 48.566.350 dollars des Etats-Unis, ouvert par sa résolution 979 (X) du 16 décembre 1955, est augmenté de 2.117.000 dollars, cette augmentation se répartissant de la façon suivante :

Chapitres	Crédits ouverts, ajustés le cas échéant en vertu de l'alinéa b du paragraphe 3 de la résolution 979 (X)	Augmentations (ou diminutions) par rapport aux crédits ouverts	Crédits révisés
Dollars des Etats-Unis			
A. — ORGANISATION DES NATIONS UNIES			
Titre premier. — Sessions de l'Assemblée générale, des conseils, commissions et comités			
1. L'Assemblée générale, ses commissions et comités	457.500	22.650	480.150
2. Le Conseil de sécurité, ses commissions et comités	—	66.500	66.500
3. Le Conseil économique et social, ses commissions et comités	107.500	25.300	132.800
3a. Comité central permanent de l'opium et Organe de contrôle des stupéfiants	29.400	—	29.400
3b. Commissions économiques régionales	37.000	(1.000)	36.000
4. Le Conseil de tutelle, ses commissions et comités	50.000	11.600	61.600
TOTAUX DU TITRE PREMIER	681.400	125.050	806.450
Titre II. — Missions spéciales et activités connexes			
5. Missions spéciales et activités connexes	1.991.450	303.550	2.295.000
5a. Service mobile de l'Organisation des Nations Unies	584.600	105.300	689.900
TOTAUX DU TITRE II	2.576.050	408.850	2.984.900
Titre III. — Siège de l'Organisation des Nations Unies à New-York			
6. Services relevant directement du Secrétaire général	2.079.400	82.200	2.161.600
6a. Cabinet des Sous-Secrétaires sans département	140.600	(7.100)	133.500
7. Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité	566.700	17.500	584.200
7a. Secrétariat du Comité d'état-major	110.100	900	111.000
8. Département des affaires économiques et sociales	3.337.400	(25.700)	3.311.700
9. Département de la tutelle et des renseignements relatifs aux territoires non autonomes	751.000	13.500	764.500